

DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

OBLIGATION DE VERIFICATION DES QUANTITES

(figurant dans le cadre de décomposition du prix forfaitaire)

Il est rappelé que les quantités établies par l'équipe d'ingénierie ou Maître d'Oeuvre n'engagent pas sa responsabilité (circulaire du 9 mars 1982) vis-à-vis des entreprises (ou envers le Maître de l'Ouvrage) et ne sont données qu'à titre indicatif. Si l'entreprise considère ces quantités comme base de l'établissement de ses prix, elle engage sa responsabilité.

n°	désignation	u	Q	€ Euros	
				PU	PT
1.	TRAVAUX DE PEINTURE				
1.01	Peinture écologique sur murs et plafonds				
	a) sur murs	m2	650		
	b) sur plafonds	m2	401		
1.02	Peinture écologique sur ouvrages bois				
	a) sur habillages planches	m2	105		
	b) sur tablettes	ml	75		
	c) sur couvres joints plafonds	ml	620		
	d) sur portes, cadres, chambranles, impostes	U	13		
1.03	Peinture écologique sur ouvrages métalliques				
	a) sur structures métalliques	FF	1		
	b) sur huisseries	FF	1		
	c) sur radiateurs en fonte	U	20		
2.	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER				
2.01	Nettoyage de mise en service	FF	1		
3.	SIGNALÉTIQUE				
3.01	Plaques de portes	U	5		
3.02	Plans et consignes	U	2		

Total Hors Taxes H.T.

Taxe sur la valeur ajoutée T.V.A. de 10 %

Total Toutes Taxes Comprises T.T.C.

Fait à.....le.....

L'entrepreneur
(cachet et signature)